

ARROSAGE

Fiche informative

Arrosage manuel : arrosage avec un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation. Il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.

Arrosage mécanique : tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Arrosage automatique : tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

ARROSAGE : LES RÈGLES À CONNAÎTRE



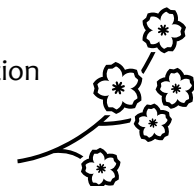
Ce guide simple et convivial vous aide à arroser intelligemment, tout en respectant la réglementation municipale et en protégeant notre eau potable.

Quand ce règlement s'applique-t-il ?

Ces règles s'appliquent lorsque vous utilisez l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal.

Elles ne s'appliquent pas :

- Aux activités de production horticole commerciale ou institutionnelle (exemple : production de fruits, légumes, arbres, fleurs);
- Aux immeubles appartenant à la Ville.

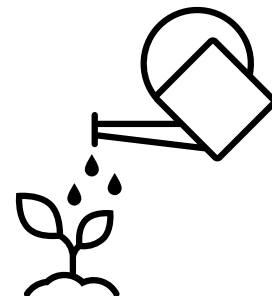


LES DIFFÉRENTS TYPES D'ARROSAGE

Arrosage manuel :

Arrosage avec un boyau tenu à la main (avec fermeture automatique) ou arrosage à l'aide d'un récipient. Autorisé en tout temps pour :

- Jardins et potagers;
- Boîtes à fleurs et jardinières;
- Plates-bandes, arbres et arbustes.



Arrosage mécanique :

Arrosage avec un appareil branché à l'aqueduc, mis en marche manuellement (**sans être tenu à la main**).

Conditions à respecter :

Adresse civique	Jours permis*	Période d'arrosage	Durée maximale
Nombre impair	Impair	Entre 20h à 23h	1 heure
Nombre pair	Pair		



***Interdiction : le samedi et le dimanche ainsi que les jours fériés**

Arrosage automatique :

Système d'arrosage automatique programmable (électronique ou souterrain).

Conditions à respecter :

Adresse civique	Jours permis*	Périodes d'arrosage	Durée maximale
Nombre impair	Impair	Entre 3h à 6h du matin	1 heure
Nombre pair	Pair		

 ***Interdiction : le samedi et le dimanche ainsi que les jours fériés**

De plus, votre système d'arrosage automatique **doit être muni** de :



- Un détecteur d'humidité ou de pluie;
- Un dispositif antirefoulement conforme à la norme CSA B64.10;
- Une vanne électrique pour la commande automatique;
- Un robinet à fermeture manuelle, accessible de l'extérieur, en cas d'urgence.

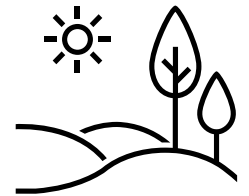


NOUVELLE PELOUSE OU NOUVEL AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Vous venez d'installer une nouvelle pelouse, de nouveaux arbres ou arbustes ou un nouvel aménagement paysager?

En demandant un **permis d'arrosage**, il vous serait possible de :

- **Nouvelle pelouse en plaque** : l'arroser sans restriction le jour de son installation;
- Arroser à tous les jours pendant 15 jours, aux heures prévues selon votre arrosage (mécanique ou automatique).



Procédure pour l'obtention du permis d'arrosage :



1. Récupérer le formulaire de demande sur notre site internet ou à nos bureaux;
2. Déposer le formulaire dûment rempli, signé et daté, soit :
 - a. Directement à nos bureaux durant nos heures d'ouverture;
 - b. Dans le passe-lettres situé à l'entrée de l'hôtel de ville, accessible en tout temps;
 - c. Via notre adresse courriel : urbanisme@lepiphanie.ca ;
3. Acquitter les frais reliés au permis au moment de le récupérer;
4. Afficher votre permis lors des travaux.

RUISSELLEMENT DE L'EAU

L'eau d'arrosage ne doit pas s'écouler :

- Dans la rue;
- Sur les terrains voisins.

Une légère tolérance est toutefois accordée en cas de vent.



Cette fiche informative, élaborée par le service de l'urbanisme, a pour but de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations fournies sont indicatives et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour des renseignements personnalisés, contactez le service de l'urbanisme par courriel à urbanisme@lepiphanie.ca ou par téléphone au 450 588-5515.